



224923 - La petite quantité d'eau souillée par une saleté qui n'en a pas altéré la couleur devient-elle impure?

question

M'est-il permis de me purifier à l'aide d'une eau que je sais légèrement souillée mais pas de manière visible?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la saleté qui s'introduit dans l'eau se présente dans trois cas:

Le premier est qu' elle en altère soit la couleur, soit la saveur, soit l'odeur. Dans ce cas, l'eau devient impure, quelle qu'en soit la quantité. A ce propos, Ibn al-Moundhir dit: **Tous les ulémas sont d'avis que quand une saleté s'introduit dans de l'eau, quelle qu'en soit la quantité, et en change la saveur ou la couleur ou l'odeur, l'eau devient impure aussi long temps qu'elle restera altérée. On ne pourra l'utiliser ni dans les grandes ni dans les petites ablutions.** Extrait d'al-Awsat (1/260).

Le deuxième cas est que la saleté s'introduit dans une grande quantité d'eau sans en changer aucune de ses propriétés comme la saveur, la couleur ou l'odeur. Cette eau là reste pure de l'avis de tous. A ce propos, Ibn al-Moundhir dit: **Ils (les ulémas) sont tous d'avis que la grande quantité d'eau comme celle d'un fleuve ou celle de la mer et consort qui reçoit une pollution qui n'en affecte ni la couleur, ni la saveur ni l'odeur reste naturelle et elle peut être utilisée pour se purifier.** Extrait d'al-Idjmaa,p.35.

Le troisième cas est qu'elle s'introduit dans une petite quantité d'eau sans en changer les propriétés. C'est comme une goutte de sang ou d'urine qui tombe dans un récipient rempli d'eau sans en changer les propriétés... Peut-on juger l'eau impure en raison de son contact avec la



saleté ou pure parce que restée inchangée?

Le juste parmi les avisémis par les ulémas est qu'on ne juge une telle eau impure que quand la saleté la change. Que la quantité de l'eau soit grande ou petite. Voilà ce qui se dégage de la doctrine malikite. C'est encore un avis reçu d'Ahmad jugé mieux argumenté par Cheikh al-Islam Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et son disciple Ibn al-Qayyim. Il est aussi choisi par bon nombre de contemporains comme Cheikh Ibn Baz, Ibn Outhaymine et les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Voir adh-dhkhira par al-Qarafi (1/172); al-Moughni par Ibn Qoudama (1/39; Madjmou' al-fatawa par Cheikh al-islam (21/32; ach-char' al-moumt'i (1/41).

Ils tirent leur argument de ce hadith rapporté d'Abou Said al-Khoudri (P.A.a) selon lequel on a dit:

- **Messenger d'Allah, pouvons -nous faire nos ablutions à l'aide de l'eau puisée dans le puits Boudhaa où l'on jete des morceaux entachés du sang menstruel, des restes de la viande canine et d'autres matières nauséabondes?**

-**Certes, l'eau reste pure et rien ne lui enlève sa pureté.** (Rapporté par Abou Dawouda, 66 et par at-Tirmidhi, 66 et par an-Nassai, 326 et jugé authentique par l'imam Ahmad, Yahya ibn Main, at-Tirmidhi, an-Nawawi, Ibn al-Moulqin et al-Hafedh ibn Hadjar. Voir al-Madjmou (1/82); al-Badre al-mounir (1/381).

Le hadith indique que l'eau reste pure et que rien ne lui enlève sa pureté. Les ulémas sont tous d'avis qu'elle devient impure quand elle change après un contact avec une saleté. En dehors de ce cas, elle conserve son statut d'origine, donc reste pure.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit:« Ceci s'applique à la grande comme à la petite quantité d'eau et à tous les types d'impuretés.

L'eau qui change suite à son contact avec une saleté est interdite d'utilisation parce que la substance sale demeure. Utiliser l'une entraîne l'utilisation de l'autre, contrairement au cas où la saleté se dissout dans l'eau car celle-ci reste pure et ne porte pas une substance sale



perceptible.» Extrait de Madjmou' al-fatawa (21/33).

Cheikh Ibn Baz dit: «Ce qui est juste est que la quantité de l'eau inférieure à deux qulla (270 litres approximativement) ne devint sale que quand elle change. C'est aussi le cas de la quantité qui atteint deux qulla compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Certes, l'eau reste pure et rien ne lui enlève sa pureté.** Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a évoqué les deux qulla que pour faire comprendre que la quantité inférieure doit être l'objet d'un examen attentif. Il n'entendait pas dire que cette quantité devient absolument impure, vu le hadith susmentionné d'Abou Saïd. Aussi peut on en déduire que quand la quantité de l'eau est très faible, elle est souvent affectée par la souillure et qu'il faut la déverser et l'éviter.» Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (10/16).

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: **L'eau est naturellement pure. Quand sa couleur ou sa saveur ou son odeur changent, elle devient impure, quelle que soit sa quantité. Si la saleté ne la change pas, elle reste pure.** Extrait des fatwa de la Commission Permanente (5/84).

Quoi qu'il en soit, la divergence sur la question est ancienne et elle demeure épineuse et continue d'être débattue. Chaque partie s'accroche à son argument.

Ibn al-Qayyim écrit sur la question: «Voici un champ de bataille où les vagues d'idées s'entrechoquent. Il s'agit de la question de l'eau en contact avec une saleté qui s'y dissout de manière à ne laisser aucune trace...» Extrait de *Badai al-fawaid* (3/257).

Chawkaani dit: «Le hadith qui dit:« rien ne lui enlève sa pureté » a une portée générale qui fait comprendre que le seul contact avec une saleté ne l'empêche de rester pure. Le hadith évoquant les deux qulla laisse comprendre que l'eau perd sa pureté quand elle entre en contact avec une saleté. Celui qui pense que ce qui est sous entendu ici peut restreindre la portée générale soutient ce qui en découle. Celui qui exclut la restriction dit le contraire. Le premier avis est étayé par les autres arguments avancés par ceux qui soutiennent que la petite quantité de l'eau devient impure dès son contact avec une saleté, même si celle-ci ne la change pas. Voilà un sujet à propos duquel



peu de gens parviennent à trouver la position juste.» Extrait de *Nayl al-Awtaar* (1/46).

Si on opte pour une pratique religieuse prudente et évite d'utiliser la faible quantité de l'eau qu'on sait souillée, bien que la souillure n'altère pas ses propriétés, ce serait mieux et plus apte à donner acquis de conscience. C'est surtout le cas quand il s'agit d'une très faible quantité d'eau. La prudence veut qu'on évite l'usage de l'eau dans ce cas.

Allah le sait mieux.